



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE**

## **20 DECEMBRE 2005**

*(20 décembre 2005)*

Le contenu intégral des textes peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) *rubrique* ACTION DE L'ETAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

**Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :**

- **le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du mois de décembre 2005 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)**

**A Angers, le 20 décembre 2005**

**Pour le préfet, et par délégation,  
L’attachée**

**Isabelle NICOL**

# SOMMAIRE

# I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

NEANT

## II - ARRETES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EQUIPEMENT

- transfert de routes nationales ..... 6

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

- Limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences sanitaires pour la région Pays-de-la-Loire ..... 9  
- Annexe de l'arrêté AR528-15 ..... 10  
- Composition de la conférence sanitaire de Nantes ..... 15  
- Composition de la conférence sanitaire d'Angers ..... 20  
- Composition de la conférence sanitaire de Cholet ..... 25  
- Composition de la conférence sanitaire de Laval ..... 28

## III - AVIS ET COMMUNIQUES

NEANT

## **I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES**

## **II - ARRETES**

**Direction départementale  
de l'équipement**

SERVICE Circulation  
Et Sécurité Routières  
**PAT/FIN/FM/GLS**

Arrêté SG/BCC/ 2005 – 982

**ARRÊTÉ**

portant constatation du transfert de routes nationales  
au département de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la LEGION d'HONNEUR,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de voirie routière

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret du Président de la République du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et communiquée au conseil général le 3 août 2005

Vu le rapport du directeur départemental de l'Equipement de Maine-et-Loire relatif à la concertation avec le Département et les communes

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

**A R R Ê T É**

Article 1er : Le transfert dans le réseau routier départemental avec leurs dépendances et accessoires de :

1 - La RN 23

- du PR 0+000 (limite du département de la Sarthe) au PR 31+0920 (sens 1) et au PR 31+0965 (sens 2),  
(limite communale d'Angers)

- du PR 43+1013 (échangeur de la Croix de Lorraine à Beaucouzé exclus) au PR 67+169 (limite du département de la Loire-Atlantique)

2 - La RN 147

- du PR 0+000 (limite du département de la Vienne) au PR 18+945 (RD 960 rond-point de Bournan à Saumur inclus)

- du PR 20+832 (carrefour avec RD 751- Pont Fouchard à Saumur) au PR 21+090 (carrefour avec RD 93 - Pont Fouchard à Saumur)

- du PR 22+142 (carrefour avec RD 947 Pont Cessart à Saumur) au PR 23+000 (Pont des Cadets à Saumur)

- du PR 25+670 (giratoire du Fleuret à Saumur inclus) au PR 72+000 (Rocade Est d'Angers à St Barthélémy d'Anjou)

3 - La RN 152

- du PR 0+000 (limite du département d'Indre-et-Loire) au PR 12+140 (carrefour RN 147 à Saumur)

4 - La RN 2160

- du PR 2+0660 (limite communale d'Angers) au PR 7+514 (carrefour avec RD 751 à Mûrs-Erigné)

5 - La RN 162

- du PR 6+440 (giratoire de la Croix Cadeau à Avrillé inclus) au PR 18+950 (carrefour avec la déviation du Lion d'Angers exclus)

- du PR 21+390 (carrefour avec RD 770 au Lion-d'Angers) au PR 22+0620 (giratoire nord de la déviation du Lion-d'Angers exclus)

6 - La RN 171

- du PR 0+000 (limite de la Mayenne) au PR 6+161 (giratoire de la Pidaie à Pouancé inclus)

- du PR 8+020 (carrefour RD 6 à Pouancé inclus) au PR 13+412 (limite département de Loire-Atlantique)

7 - La RN 347

- du PR 16+170 (carrefour avec la RN 147 à Distré) au PR 25+1063 (carrefour avec la RN 147 – giratoire du Fleuret à Saumur inclus)

8 - La RN 160

- du PR 8+1200 (giratoire de l'échangeur de la RN 260 à Murs-Erigné inclus) au PR 64+716 (limite du département de Vendée)

9 - La RN 2160

- du PR 44+0215 (raccordement avec la RN 160 à Trémentines) au PR 52+400 (carrefour giratoire avec la RN 160 à Cholet)

10 - La RN 149

- du PR 5+000 (limite du département de la Vendée commune de St Christophe du Bois) au PR 5+600 (limite - - du département de la Vendée commune de St Christophe du Bois),

11 - La RN 2162

- du PR 12+000 (giratoire Est « La Chevalerie » à La Membrolle) au PR 13+0034 (carrefour avec la RD 73 à Pruillé).

comme indiqué sur les plans annexés, est constaté par le présent arrêté.

Article 2 : Font notamment partie du domaine public routier transféré au département les aires de repos suivantes :

- RN 23, aire des Loges à Lézigné PR 6+610
- RN23, aire de Champtocé sur Loire, PR 60+800
- RN152, aire de Penvigne à Villebernier, PR 7+610
- RN 160, aire de l'étang à Beaulieu sur Layon, PR 16+750

Article 3 : Une liste des actes ayant conféré ou fait naître des droits à l'Etat ou fait naître des obligations à sa charge en ce qui concerne le développement ou la gestion du réseau routier national transféré est annexée au présent arrêté. Ces droits et obligations sont transférés au Département.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil général de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'équipement, les sous-préfets des arrondissements de Cholet, Saumur et Segré, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la Sécurité publique et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat en Maine-et-Loire et notifié au président du conseil général de Maine –et-Loire.

Fait à Angers , le 19 décembre 2005

LE PRÉFET

Jean-Claude VACHER

La présente décision peut être contestée dans les DEUX MOIS qui suivent sa notification ou sa publication :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'Équipement, 15 bis, rue Dupetit-Thouars 49047 ANGERS CEDEX 01 ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, La Grande Arche – Paroi Sud 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes 6, allée Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
des Pays de la Loire

11, rue Lafayette  
44000 NANTES

Arrêté n° 528/2005/44

Fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences sanitaires  
pour la région Pays-de-la-Loire  
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique (Nouvelle Partie Législative) et notamment la partie 6, titre II,  
chapitre 1<sup>er</sup> relatif au schéma d'organisation sanitaire, et la partie 6, titre III, chapitre 1<sup>er</sup> relatif aux  
conférences sanitaires ;

VU l'avis relatif aux périmètres des conférences sanitaires ; émis par la commission exécutive de l'agence  
régionale de l'hospitalisation des Pays-de-la-Loire, formulé lors de la séance du 22 juin 2005 ;

Arrête :

Article 1 : La région Pays de la Loire comporte, pour les activités de soins et les équipements matériels  
lourds relevant du schéma régional d'organisation sanitaire, les territoires de santé suivants :

les territoires de santé de proximité,  
les territoires de recours,  
les départements,  
la région.

Les territoires de santé de proximité et les territoires de recours sont délimités selon les dispositions fixées  
dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les ressorts territoriaux des conférences sanitaires prévues à l'article L.6131-1 du code de la  
santé publique sont identiques aux territoires de recours définis à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté ARH n°462/2005/44 du 8 décembre 2005 est abrogé.

Article 4 : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation est chargée de l'exécution de  
la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région et  
à ceux des Préfectures de Département de la région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

signé Jean-Christophe PAILLE

Territoire de recours	Territoire de santé de proximité	Canton	Libellé du canton
NANTES	CHATEAUBRIANT	4408	Châteaubriant
		4411	Derval
		4412	Guémené-Penfao
		4419	Moisdon-la-Rivière
		4428	Nozay
		4434	Rougé
		4437	Saint-Julien-de-Vouvantes
		4924	Pouancé
	NANTES	4401	Aigrefeuille-sur-Maine
		4402	Ancenis
		4403	Blain
		4404	Bouaye
		4406	Carquefou
		4407	La Chapelle-sur-Erdre
		4409	Clisson
		4415	Legé
		4416	Ligné
		4417	Le Loroux-Bottereau
		4420	Nantes 1er Canton
		4421	Nantes 2e Canton
		4422	Nantes 3e Canton
		4423	Nantes 4e Canton
		4424	Nantes 5e Canton
		4425	Nantes 6e Canton
		4426	Nantes 7e Canton
		4427	Nort-sur-Erdre
		4430	Le Pellerin
		4433	Riaillé
		4435	Saint-Étienne-de-Montluc
		4438	Saint-Mars-la-Jaille
		4440	Saint-Nicolas-de-Redon
		4442	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
		4443	Savenay
		4444	Vallet
		4445	Varades
		4446	Vertou
		4448	Nantes 8e Canton
		4449	Nantes 9e Canton
		4450	Nantes 10e Canton
		4451	Rezé
		4452	Saint-Herblain-Est
		4454	Orvault
		4455	Saint-Herblain-Ouest-Indre
		4458	Nantes 11e Canton
		4459	Vertou-Vignoble
		4909	Champtoceaux

SAINT-NAZAIRE	SAINT-NAZAIRE	4405 Bourgneuf-en-Retz 4410 Le Croisic 4413 Guérande 4414 Herbignac 4429 Paimboeuf 4431 Pontchâteau 4432 Pornic 4436 Saint-Gildas-des-Bois 4439 Saint-Nazaire-Est 4441 Saint-Père-en-Retz 4447 Montoir-de-Bretagne 4453 Saint-Nazaire-Ouest 4456 Saint-Nazaire-Centre 4457 La Baule-Escoublac
ANGERS	ANGERS	4901 Angers-Nord-Est 4902 Angers-Est 4903 Angers-Centre 4904 Baugé 4905 Beaufort-en-Vallée 4907 Candé 4908 Chalonnes-sur-Loire 4910 Châteauneuf-sur-Sarthe 4914 Durtal 4916 Le Lion-d'Angers 4918 Le Louroux-Béconnais 4923 Les Ponts-de-Cé 4925 Saint-Florent-le-Vieil 4926 Saint-Georges-sur-Loire 4931 Seiches-sur-le-Loir 4932 Thouarcé 4933 Tiercé 4936 Angers-Trélazé 4937 Angers-Sud 4938 Angers-Ouest 4939 Angers-Nord 4941 Angers-Nord-Ouest
	SAUMUR	4913 Doué-la-Fontaine 4915 Gennes 4917 Longué-Jumelles 4920 Montreuil-Bellay 4922 Noyant 4927 Allonnes 4928 Saumur-Nord 4929 Saumur-Sud

CHOLET	CHOLET	4906 Beaupréau 4911 Chemillé 4912 Cholet 2e Canton 4919 Montfaucon-Montigné 4921 Montrevault 4934 Vihiers 4935 Cholet 1er Canton 4940 Cholet 3e Canton 8508 Les Herbiers 8515 Mortagne-sur-Sèvre 8521 Pouzauges
LAVAL	CHATEAU-GONTIER	4930 Segré 5304 Bierné 5306 Château-Gontier-Ouest 5307 Cossé-le-Vivien 5309 Craon 5313 Grez-en-Bouère 5325 Saint-Aignan-sur-Roë 5331 Château-Gontier-Est
	LAVAL	5302 Argentré 5305 Chailland 5311 Évron 5317 Laval-Nord-Est 5318 Laval-Nord-Ouest 5319 Loiron 5322 Meslay-du-Maine 5323 Montsûrs 5326 Sainte-Suzanne 5328 Laval-Est 5329 Laval-Sud-Ouest 5330 Laval-Saint-Nicolas 5332 Saint-Berthevin
	MAYENNE	5301 Ambrières-les-Vallées 5303 Bais 5308 Couptrain 5310 Ernée 5312 Gorrion 5314 Le Horps 5315 Landivy 5316 Lassay-les-Châteaux 5320 Mayenne-Est 5321 Mayenne-Ouest 5324 Pré-en-Pail 5327 Villaines-la-Juhel

LE MANS	LE MANS	7201 Ballon 7202 Beaumont-sur-Sarthe 7203 Bonnétable 7204 Bouloire 7205 Brûlon 7206 La Chartre-sur-le-Loir 7207 Château-du-Loir 7208 Conlie 7209 Écommoy 7210 La Ferté-Bernard 7211 La Fresnaye-sur-Chédouet 7212 Fresnay-sur-Sarthe 7213 Le Grand-Lucé 7215 Loué 7218 Mamers 7219 Le Mans-Centre 7220 Le Mans-Ville-Est 7221 Le Mans-Nord-Ville 7222 Marolles-les-Braults 7223 Mayet 7224 Montfort-le-Gesnois 7225 Montmirail 7226 Pontvallain 7228 Saint-Calais 7229 Saint-Paterne 7230 Sillé-le-Guillaume 7231 La Suze-sur-Sarthe 7232 Tuffé 7233 Vibraye 7234 Le Mans-Nord-Ouest 7235 Le Mans-Sud-Est 7236 Le Mans-Sud-Ouest 7237 Le Mans-Est-Campagne 7238 Le Mans-Nord-Campagne 7239 Le Mans-Ouest 7240 Allonnes
	SABLE- LA FLECHE	7214 La Flèche 7216 Le Lude 7217 Malicorne-sur-Sarthe 7227 Sablé-sur-Sarthe

LA ROCHE-SUR-YON	CHALLANS	4418 Machecoul 8501 Beauvoir-sur-Mer 8503 Challans 8510 L' Île-d'Yeu 8518 Noirmoutier-en-l'Île 8519 Palluau 8529 Saint-Jean-de-Monts ..... ainsi que les communes suivantes :> Commequiers Notre-Dame-de-Riez > Saint-Hilaire-de-Riez
	FONTENAY-LE-COMTE	8502 Chaillé-les-Marais 8505 La Châtaigneraie 8507 Fontenay-le-Comte 8509 L' Hermenault 8512 Maillezais 8527 Sainte-Hermine 8528 Saint-Hilaire-des-Loges
	LA ROCHE-SUR-YON	8504 Chantonay 8506 Les Essarts 8511 Luçon 8513 Mareuil-sur-Lay-Dissais 8514 Montaigu 8516 La Mothe-Achard à l'exception de la commune de : > Saint-Mathurin 8517 Moutiers-les-Mauxfaits 8520 Le Poiré-sur-Vie 8522 Rocheservière 8523 La Roche-sur-Yon-Nord 8525 Saint-Fulgent 8531 La Roche-sur-Yon-Sud
	LES SABLES-D'OLONNE	8524 Les Sables-d'Olonne 8526 Saint-Gilles-Croix-de-Vie à l'exception des communes suivantes : Commequiers > Notre-Dame-de-Riez > Saint-Hilaire-de-Riez 8530 Talmont-Saint-Hilaire ..... ainsi que la commune de : > Saint-Mathurin

République Française

AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
DES PAYS DE LA LOIRE

M.A.N. – 6 rue René Viviani  
B.P. 86218  
44262 NANTES CEDEX 2

ARRETE ARH n°529/2005/44

fixant la composition de la conférence sanitaire de Nantes

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6131-1, R 6131-1 à R 6131-6, relatifs aux conférences sanitaires,  
VU l'article 158 de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé,  
VU le décret n°2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : partie réglementaire),  
VU l'arrêté ARH n° 528/2005/44 du 15 décembre 2005 fixant le ressort territorial des conférences sanitaires de la région Pays de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : La conférence sanitaire de Nantes est composée ainsi qu'il suit :

1/Au titre de l'article R.6131-1 du code de la santé publique :  
représentation des établissements de santé

Représentants le centre hospitalier universitaire de Nantes :  
le directeur général du CHU, ou son représentant  
professeur Hervé LE MAREC, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier de Châteaubriant :  
le directeur du centre hospitalier, ou son représentant  
docteur Patrick AIRAUD, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier d'Ancenis :  
le directeur du centre hospitalier, ou son représentant  
docteur Henri SERRAZ, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier spécialisé de Blain :  
le directeur du centre hospitalier spécialisé, ou son représentant  
docteur Dominique RENNOU, présidente de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier spécialisé de Montbert :  
la directrice du centre hospitalier spécialisé, ou son représentant  
docteur Patrick MALINGE, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le pôle hospitalier mutualiste de Nantes, clinique Jules Verne à Nantes :  
Mme Jacqueline HUBERT, directrice du pôle hospitalier mutualiste de Nantes, ou son représentant  
docteur Philippe DAVID, président de la conférence médicale d'établissement pour le collège PSPH  
Représentant la clinique Jules Vernes à Nantes, établissement conventionné :  
docteur André GORDEEFF, président de la conférence médicale d'établissement pour le collège libéral

Représentants les cliniques Saint-Augustin et Jeanne d'Arc à Nantes :  
le directeur des cliniques, ou son représentant  
docteur Edouard PARIS, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants les Nouvelles Cliniques Nantaises (NCN) à Nantes-Rezé :  
le directeur général de la clinique, ou son représentant  
docteur Yves GUILLARD, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants la polyclinique de l'Atlantique à Saint-Herblain :  
le directeur de la clinique, ou son représentant  
docteur Philippe DURAND-PERDRIEL, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants la clinique Sainte-Marie à Châteaubriant :  
le directeur de la clinique, ou son représentant  
docteur Richard BATAILLE, médecin désigné par la conférence médicale d'établissement

Représentants le centre régional de lutte contre le cancer (CRLCC) de Nantes :  
le secrétaire général du CRLCC, ou son représentant  
professeur François-Régis BATAILLE, directeur médical du CRLCC

Représentants le centre Catherine de Sienne à Nantes-Rezé :  
la directrice de l'établissement, ou son représentant  
docteur Dominique BONNARD, président de la conférence médicale d'établissement

Représentant le centre hospitalier de Maubreuil :  
le directeur du centre hospitalier, ou son représentant

Représentant l'hôpital local de Savenay :  
la directeur de l'hôpital local, ou son représentant

Représentant l'hôpital local Sèvre et Loire :  
docteur Sabine VALLIER, présidente de la commission médicale d'établissement

Représentant l'hôpital local de Clisson :  
la directrice de l'hôpital local, ou son représentant

Représentant l'établissement de santé pour enfants et adolescents de Nantes (ESEAN) :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant

Représentant le centre de rééducation fonctionnelle de la Tourmaline à Saint-Herblain :  
la directrice de l'établissement, ou son représentant

Représentant la clinique Brétéché-Viaud à Nantes :  
la directrice de l'établissement, ou son représentant

Représentant la clinique Sourdille à Nantes :  
le directeur de la clinique, ou son représentant

Représentant la clinique urologique Nantes Atlantis à Saint-Herblain :  
la directrice de la clinique, ou son représentant

Représentant le centre thérapeutique en alcoologie La Baronais à Bouguenais :  
la directrice de l'établissement, ou son représentant

Représentant le centre de soins de suite Le Bois Rignoux à Vigneux de Bretagne :  
docteur Thierry BOCHER, président de la conférence médicale d'établissement

Représentant la clinique du Parc à Nantes :  
le directeur de la clinique, ou son représentant

Représentant le centre de post-cure psychiatrique à Carquefou géré par l'ADAH :  
le directeur, ou son représentant

Représentant le centre d'hémodialyse de Nantes géré par l'association Echo :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant

Représentant le service d'hospitalisation à domicile (HAD) géré par l'association hôpital à domicile  
de Nantes :  
docteur Guy BON, médecin coordonnateur du service d'HAD

2/Au titre de l'article R.6131-2 du code de la santé publique :  
représentation des professionnels de santé libéraux

Médecins libéraux proposés par l'union régionale des médecins exerçant à titre libéral :  
Docteur Patrick GASSER, gastro-entérologue, installé à Nantes  
Docteur Charles-Henry MERCIER, médecine générale, installé à La Montagne  
Docteur Gilles NEVEU, médecine générale, installé à Ancenis

Autres professionnels de santé exerçant à titre libéral :  
Docteur René AUBINEAU, chirurgien-dentiste installé à Orvault, proposé par la confédération nationale  
des syndicats dentaires (CNSD)  
Mme Marie-Chantal DEHERGNE, infirmière installée à Nantes, proposée par le syndicat des infirmiers  
FNI  
M. Alain GUILLEMINOT, pharmacien installé à La Planche, proposé par le syndicat FSPF  
Mme Dominique MILJANOVIC, sage-femme installée à Vertou, proposée par le syndicat UNSSF  
M. Thierry PAVILLON, masseur-kinésithérapeute installé à Saint-Herblain, proposé par le syndicat  
FFMKR

3/Au titre de l'article R.6131-3 du code de la santé publique  
représentation des centres de santé

Mme Yvette CHAUVIN, représentant les centres de santé dentaire de la Mutualité Française Loire-  
Atlantique  
Mme Huguette CLASSINE, infirmière au centre de soins infirmiers d'Ancenis  
Mme Raymonde CRESPEAU, infirmière au sein de l'association des centres de soins de la région  
nantaise

Mme Sylvie FEILLARD, infirmière au centre de soins infirmiers de Nord sur Erdre  
Mlle Stéphanie LE BRAS, secrétaire générale de l'association des centres de soins de la région nantaise

4/Au titre de l'article R.6131-4 du code de la santé publique  
représentation des usagers

M. Gérard ALLARD, domicilié à Nantes, secrétaire de l'UFC Que Choisir de Nantes  
Mme Yolande COZIC, domiciliée à Saint-Gereon, membre de l'UDAF  
Mme Mery FAZAL-CHENAÏ, domiciliée à Nantes, secrétaire générale de la ligue contre le cancer 44  
Mme Simone LEVY-VEHEL, domiciliée à Nantes, membre de l'UNAFAM  
M. Etienne NERZIC, domicilié à Saint-Gereon, membre de l'espace des usagers du CHU de Nantes

5/Au titre de l'article R.6131-5 du code de la santé publique  
représentation des élus

Maires des communes au sein desquelles est implanté un établissement de santé :

M. Jean-Marc AYRAULT, maire de Nantes, ou en cas d'empêchement et par délégation,  
Mme Catherine CHOQUET, adjointe  
M. Bernard BOURMAUD, maire de Clisson, ou en cas d'empêchement et par délégation,  
Mme Arlette GUILLAUMIE, adjointe aux affaires sociales  
M. Charles GAUTIER, maire de Saint-Herblain, ou en cas d'empêchement et par délégation,  
Mme Mireille MARTIN, adjointe à la solidarité  
M. Claude GUILLET, maire de Carquefou, ou en cas d'empêchement et par délégation,  
M. Bernard BERTHELOT, adjoint aux affaires sociales  
M. Jean-Claude LE GALL, maire de Savenay  
M. Joseph PARPAILLON, maire d'Orvault, ou en cas d'empêchement et par délégation,  
Mme Bernadette GAUTIER, adjointe aux affaires sociales  
M. Gilles RETIERE, maire de Rezé  
M. Jean-Michel TOBIE, maire d'Ancenis  
M. Serge TROVASLET, maire de Pouancé (49)  
Mme Françoise VERCHERE, maire de Bouguenais, ou en cas d'empêchement et par délégation,  
Mme Myriam BIGEARD, conseillère municipale déléguée à la santé

Présidents des communautés de communes, urbaine ou d'agglomération :

M. Hervé BREHIER, président de la communauté des communes du pays d'Ancenis  
M. FAVRY, président de la communauté de communes de la région de Nozay  
M. Marcel VERGER, président de la communauté de communes de la région de Blain

Maire exerçant la fonction de président de pays :

M. Alain HUNAULT, président du pays de Châteaubriant, maire de Châteaubriant

Conseillers généraux :

un conseiller général désigné par le conseil général de Loire-Atlantique en instance de désignation  
M. Roger CHEVALIER, désigné par le conseil général du Maine-et-Loire

Conseiller régional :

- Mme Claudine GOICHON, désignée par le conseil régional des Pays de la Loire

Article 2 : Le centre hospitalier intercommunal Loire Vendée Océan, établissement situé sur le territoire de santé de proximité de Challans, est associé à cette conférence.

Il est représenté ainsi qu'il suit :

le directeur du centre hospitalier, ou son représentant  
le président de la commission médicale d'établissement, ou son représentant

Les représentants du centre hospitalier intercommunal Loire Vendée Océan peuvent participer aux débats et aux travaux de la conférence sanitaire sans disposer de voix délibérative.

Article 3 : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à ceux des Préfectures des départements de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et de la Vendée.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2005

Le Directeur  
de l'Agence régionale de l'hospitalisation

signé Jean-Christophe PAILLE

République Française

AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
DES PAYS DE LA LOIRE

M.A.N. – 6 rue René Viviani  
B.P. 86218  
44262 NANTES CEDEX 2

ARRETE ARH n° 531/2005/44

fixant la composition de la conférence sanitaire d'Angers

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6131-1, R 6131-1 à R 6131-6, relatifs aux conférences sanitaires,

VU l'article 158 de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé,

VU le décret n°2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : partie réglementaire),

VU l'arrêté ARH n° 528/2005/44 du 15 décembre 2005 fixant le ressort territorial des conférences sanitaires de la région Pays de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : La conférence sanitaire d'Angers est composée ainsi qu'il suit :

1/Au titre de l'article R.6131-1 du code de la santé publique :  
représentation des établissements de santé

Représentants le centre hospitalier universitaire d'Angers :  
le directeur général du centre hospitalier universitaire, ou son représentant  
Professeur Jean-Claude GRANRY, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier de Saumur :  
le directeur du centre hospitalier, ou son représentant  
docteur Edouard BICHER, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier spécialisé du Maine et Loire :  
le directeur du centre hospitalier spécialisé, ou son représentant  
docteur Denis LEGUAY, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre régional de lutte contre le cancer (CRLCC) d'Angers :  
le secrétaire général de l'établissement, ou son représentant  
professeur Eric GAMELIN, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants la clinique de l'Anjou à Angers :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant  
docteur Claude BIOTTEAU, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants la clinique Saint Léonard à Trélazé :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant  
docteur Isabelle AURIAULT, présidente de la conférence médicale d'établissement

Représentants la clinique Saint Joseph à Trélazé :  
la directrice de l'établissement, ou son représentant  
docteur Bernard CHABRUN, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants la clinique de Bagneux :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant  
docteur Pascal CHUARD, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants le centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelles (CRRRF) à Angers :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant  
professeur Isabelle RICHARD, présidente de la conférence médicale d'établissement

Représentant l'hôpital local Saint Nicolas à Angers :  
la directrice de l'hôpital local, ou son représentant

Représentant l'hôpital local intercommunal du Baugeois et de la Vallée :  
le directeur de l'hôpital local, ou son représentant

Représentant l'hôpital local de Candé :  
le directeur de l'hôpital local, ou son représentant

Représentant l'hôpital local de Chalonnes sur Loire :  
le directeur de l'hôpital local, ou son représentant

Représentant l'hôpital local de Doué la Fontaine :  
le directeur de l'hôpital local, ou son représentant

Représentant l'hôpital local de Longué-Jumelles :  
le directeur de l'hôpital local, ou son représentant

Représentant l'hôpital local de Martigné Briand :  
la directrice de l'hôpital local, ou son représentant

Représentant l'hôpital local de Saint Georges sur Loire :  
le directeur de l'hôpital local, ou son représentant

Représentant le centre de la main à Angers :  
docteur Pierre-Alain FOUQUE, président de la conférence médicale d'établissement

Représentant la clinique Saint Sauveur (HAD) à Angers :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant

Représentant la maison de convalescence de l'Anjou à Angers :  
le responsable administratif de l'établissement, ou son représentant

Représentant la maison de convalescence Saint Claude à Angers :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant

Représentant le centre régional de Basse vision à Angers :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant

Représentant le centre d'hémodialyse d'Orgemont à Angers :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant

Représentant le centre d'hémodialyse de l'Echo à Angers :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant

Représentant la maison de cure les Récollets à Doué la Fontaine :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant

Représentant le centre médical le Chillon au Louroux Béconnais :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant

Représentant la résidence la Forêt (AFM) à Saint Georges sur Loire :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant

Représentant le centre médical pour jeunes enfants à Bauné :  
la directrice de l'établissement, ou son représentant

Représentant la clinique Saint Didier à Avrillé :  
le directeur de la clinique, ou son représentant

2/Au titre de l'article R.6131-2 du code de la santé publique :  
représentation des professionnels de santé libéraux

Médecins libéraux proposés par l'union régionale des médecins exerçant à titre libéral :  
Docteur Jean-Baptiste CAILLARD, cardiologie, installé à Trélazé  
Docteur Dominique MAUGIN, neurologie, installé à Trélazé  
Docteur Georges ZERBE, médecine générale, installé à Gennes

Autres professionnels de santé exerçant à titre libéral :  
M. Christian BLANC, pharmacien installé à Saint Barthelemy d'Anjou, proposé par le syndicat FSPF  
Mme Françoise CHIRON-PIQUEPAILLE, infirmière installée à Angers, proposée par le syndicat FNI  
Mme Anne DE MARTY, sage-femme installée à Baugé, proposée par le syndicat ONSSF  
M. Jean-Claude FOUCHIER, masseur-kinésithérapeute installé aux Ponts de Cé, proposé par le syndicat FFMKR  
Docteur Jean-Marc VAUCHELLE, chirurgien-dentiste à Angers, proposé par le syndicat CNSD

3/Au titre de l'article R.6131-3 du code de la santé publique  
représentation des centres de santé

M. Michel ANTIER, représentant le centre dentaire de la Mutualité Française Anjou-Mayenne à Angers  
Mme Sandrine BERTHO, représentant le centre de soins infirmiers de Saint-Georges-sur-Loire, proposée par l'union départementale pour l'action communautaire des centres de soins (UDACCS 49)  
Mme Annie DELALANDE, directrice des soins infirmiers à l'association soins santé gestionnaire de centres de soins infirmiers sur Angers et environ  
M. Hervé HUET, représentant les centres de santé de la société de secours minière de l'Ouest G.52

4/Au titre de l'article R.6131-4 du code de la santé publique  
représentation des usagers

M. Louis DUVEAU, domicilié à Durtal, membre de l'association aide à domicile en milieu rural (ADMR), proposé par l'UDAF

M. Michel GABAUDE, domicilié à Pellouailles les Vignes, membre de l'association UFC-Que choisir 49  
Mme Françoise GUERIN-GIACALONE, directrice du service régional Pays de la Loire de l'association française contre les myopathies (AFM)

Mme Gisèle LE GAL, domicilié à Bouchemaine, membre de l'association pour la visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)

M. Joël TOUCHAIS, domicilié à Martigné-Briand, membre de l'association des paralysés de France (APF)

5/Au titre de l'article R.6131-5 du code de la santé publique  
représentation des élus

Maires des communes au sein desquelles est implanté un établissement de santé :

M. Jean-Claude ANTONINI, maire d'Angers

M. Michel BORDEREAU, maire de Chalonnes-sur-Loire

M. René CLEMOT, maire de Martigné-Briand

M. Gérard DELAUNAY, maire de Candé

M. Daniel FROGER, maire de Saint Georges sur Loire

M. Marc GOUA, maire de Trélazé

M. Paul MAREAU, maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire

M. Noël NERON, maire-délégué de Bagneux

M. Jean-Pierre POHU, maire de Doué-la-Fontaine

M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, maire de Beaufort en Vallée

Présidents des communautés de communes, urbaine ou d'agglomération :

M. Jean-Michel MARCHAND, président de la communauté d'agglomération Saumur Loire développement, ou en cas d'empêchement et par délégation, M. Alain BLONDEL, délégué communautaire

M. Edmond ALPHANDERY, président de la communauté de communes Loire-Longué

Maires exerçant la fonction de président de pays :

M. Alain BOREL, président du pays saumurois, maire de Montsoreau

M. Marc SIL VESTRE, président du pays de Loire en Layon, maire de Beaulieu sur Layon

Conseiller général :

M. Christian GILLET, désigné par le conseil général du Maine-et-Loire

Conseiller régional :

- Mme Geneviève POUPLIN, désignée par le conseil régional des Pays de la Loire

Article 2 : Le centre hospitalier du Haut Anjou et l'hôpital local interhospitalier du sud-ouest mayennais, établissements situés sur le territoire de santé de proximité de Château-Gontier, sont associés à cette conférence.

Représentants le centre hospitalier du Haut Anjou :

le directeur du centre hospitalier, ou son représentant

docteur Marc BAILLY, président de la commission médicale d'établissement

Représentants l'hôpital local interhospitalier du sud-ouest mayennais :  
la directrice de l'hôpital local, ou son représentant  
docteur Pascal GENDRY, président de la commission médicale d'établissement

Les représentants du centre hospitalier du Haut Anjou et de l'hôpital local interhospitalier du sud-ouest mayennais peuvent participer aux débats et aux travaux de la conférence sanitaire sans disposer de voix délibérative.

Article 3 : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à ceux des Préfectures des départements du Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2005  
Le Directeur  
de l'Agence régionale de l'hospitalisation  
signé Jean-Christophe PAILLE

République Française

AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
DES PAYS DE LA LOIRE

M.A.N. – 6 rue René Viviani  
B.P. 86218  
44262 NANTES CEDEX 2

ARRETE ARH n° 532/2005/44

fixant la composition de la conférence sanitaire de Cholet

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6131-1, R 6131-1 à R 6131-6, relatifs aux conférences sanitaires,

VU l'article 158 de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé,

VU le décret n°2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : partie réglementaire),

VU l'arrêté ARH n° 528/2005/44 du 15 décembre 2005 fixant le ressort territorial des conférences sanitaires de la région Pays de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : La conférence sanitaire de Cholet est composée ainsi qu'il suit :

1/Au titre de l'article R.6131-1 du code de la santé publique :  
représentation des établissements de santé

Représentants le centre hospitalier de Cholet :  
le directeur du centre hospitalier , ou son représentant  
docteur Yves CLEDAT, président de la commission médicale d'établissement

Représentants l'hôpital local intercommunal Lys-Hyrôme :  
le directeur de l'hôpital local, ou son représentant  
docteur Madeleine SCHAUPP, présidente de la commission médicale d'établissement

Représentants l'hôpital local de Mortagne sur Sèvre :  
le directeur de l'hôpital local, ou son représentant  
docteur Françoise NICOLET-AKHAVAN, présidente de la commission médicale d'établissement

Représentants l'hôpital privé Saint-Martin à Beaupréau :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant  
docteur Béatrice THIZON, présidente de la conférence médicale d'établissement

Représentants l'hôpital Saint Joseph à Chaudron en Mauges :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant  
docteur Olivier BICKERT, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants la polyclinique du Parc à Cholet :  
le directeur de la polyclinique, ou son représentant  
docteur Yann-Pierre BARBE, médecin délégué par la conférence médicale d'établissement

Représentants la maison de convalescence Saint Charles à Montfaucon sur Moine :  
Mme Jacqueline GUILBAUD, cadre infirmier surveillante  
docteur Jean-Vincent GAYET, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants l'institut la Ménantière au Pin en Mauges :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant  
le président de la conférence médicale d'établissement

2/Au titre de l'article R.6131-2 du code de la santé publique :  
représentation des professionnels de santé libéraux

Médecins libéraux proposés par l'union régionale des médecins exerçant à titre libéral :  
docteur Michel BOUTIN, médecine générale, installé à Cholet  
docteur François CESBRON-LAVAUD, médecine générale, installé à Cholet  
docteur Patrice DUFRESNE, médecine générale, installé à Cholet  
docteur Michel LECOIN, médecine générale, installé à Cholet  
docteur Jacques VANDANGEON, médecine générale, installé à Vezins

Autres professionnels de santé exerçant à titre libéral :  
Mme Patricia BAUDOIN-GIBEY, pharmacienne installée à Saint André de la Marche, proposée par le syndicat FSPF  
Mme Elisabeth HAQUET, infirmière installée à Cholet, proposée par le syndicat FNI  
M. Claude LALLEMAND, masseur-kinésithérapeute installé à Cholet, proposé par le syndicat FFMKR  
Docteur Jean-Louis PAUVERT, chirurgien-dentiste installé à Cholet, proposé par le syndicat UJCD  
Mme Sylvette RAMBAUD, sage-femme installée à Cholet, proposée par le syndicat ONSSF

3/Au titre de l'article R.6131-3 du code de la santé publique  
représentation des centres de santé

- Mme Nicole LITOUX, représentant le centre de soins infirmiers de Torfou, proposée par l'union départementale pour l'action communautaire des centres de santé (UDACCS 49)

4/Au titre de l'article R.6131-4 du code de la santé publique  
représentation des usagers

Mme Eliane CAMBERABERO, domiciliée à Villedieu la Blouère, membre de la fédération des malades et handicapés  
Mme Anne-Marie CHARLES, domiciliée à Pouzauges (85), membre de l'ADAPEI de la Vendée  
M. Auguste JAUNET, domicilié à Yzernay, membre de l'association familles rurales  
M. Jean RIVET, domicilié au May sur Evre, membre de l'association française des hémophiles

5/Au titre de l'article R.6131-5 du code de la santé publique  
représentation des élus

Maires des communes au sein desquelles est implanté un établissement de santé :  
M. Philippe ALGOET, maire de Vihiers  
M. Gérard BOURCIER, maire de Chaudron-en-Mauges, ou en cas d'empêchement et par délégation,  
Mme Françoise PAGERIT, adjointe  
M. Louis CHOUTEAU, maire de Beaupréau

M. Michel MIGNARD, maire de Chemillé  
M. Alain PAUVERT, maire de Mortagne sur Sèvre  
M. Christian PLARD, maire du Pin en Mauges  
M. François-Michel SOULARD, maire de Montfaucon-Montigné

Présidents des communautés de communes, urbaine ou d'agglomération :  
M. Michel BARON, président de la communauté de communes du Centre Mauges  
M. Gilles BOURDOULEIX, président de la communauté d'agglomération du choletais  
Conseillers généraux :  
M. Christian GILLET, désigné par le conseil général du Maine et Loire  
Mme Véronique BESSE, désignée par le conseil général de Vendée

Conseiller régional :  
- Mme Marie-Juliette TANGUY, désignée par le conseil régional des Pays de la Loire

Article 2 : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à ceux des Préfectures des départements du Maine-et-Loire et de la Vendée.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2005

Le Directeur  
de l'Agence régionale de l'hospitalisation

signé Jean-Christophe PAILLE

République Française

AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
DES PAYS DE LA LOIRE  
M.A.N. – 6 rue René Viviani  
B.P. 86218  
44262 NANTES CEDEX 2

ARRETE ARH n° 533/2005/44

fixant la composition de la conférence sanitaire de Laval

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6131-1, R 6131-1 à R 6131-6, relatifs aux conférences sanitaires,

VU l'article 158 de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé,

VU le décret n°2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : partie réglementaire),

VU l'arrêté ARH n° 528/2005/44 du 15 décembre 2005 fixant le ressort territorial des conférences sanitaires de la région Pays de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : La conférence sanitaire de Laval est composée ainsi qu'il suit :

1/Au titre de l'article R.6131-1 du code de la santé publique :

représentation des établissements de santé

Représentants le centre hospitalier de Laval :

le directeur du centre hospitalier, ou son représentant

docteur Isabelle JARIER, présidente de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier de Mayenne :

la directrice du centre hospitalier, ou son représentant

docteur Jean-Marie BERNARD, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier du Haut Anjou :

le directeur du centre hospitalier, ou son représentant

docteur Marc BAILLY, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le syndicat interhospitalier (SIH) en santé mentale de la Mayenne :

Mme Marie-Claude RACIN, attachée d'administration hospitalière chargée de la gestion du SIH

docteur André POULIQUEN, président de la commission médicale départementale en psychiatrie

Représentants l'hôpital local interhospitalier du sud-ouest mayennais :

la directrice de l'hôpital local, ou son représentant

docteur Pascal GENDRY, président de la commission médicale d'établissement

Représentants l'hôpital local d'Ernée :

le directeur de l'hôpital local, ou son représentant

M. le docteur DOUETTE, président de la commission médicale d'établissement

Représentants l'hôpital local d'Evron :  
la directrice de l'hôpital local, ou son représentant  
le docteur Jean-Pierre LE ROY, président de la commission médicale d'établissement

Représentants l'hôpital local de Vilaines la Juhel :  
le directeur de l'hôpital local, ou son représentant  
docteur Jacques BOUGEARD, président de la commission médicale d'établissement

Représentants la polyclinique du Maine à Laval :  
le directeur de la clinique, ou son représentant  
le président de la conférence médicale d'établissement

Représentants le centre de convalescence Thérèse Vohl à Laval :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant  
docteur Patrick FEVRIER, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants le centre de soins la Bréhonnière à Astillé :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant  
docteur Yannick LEBLEVEC, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants le centre d'hémodialyse de l'Echo à Laval :  
le directeur de l'établissement, ou son représentant  
docteur Henri-Emile THEBAUD, néphrologue coordonnateur pour les régions Bretagne et Pays de la Loire

Représentants la clinique Notre Dame de Pritz à Changé :  
la directrice de l'établissement, ou son représentant  
docteur Yannick Marc PASCAUD, président de la conférence médicale d'établissement

2/Au titre de l'article R.6131-2 du code de la santé publique :  
représentation des professionnels de santé libéraux

Médecins libéraux proposés par l'union régionale des médecins exerçant à titre libéral :  
docteur Hervé BOULY, médecine générale, installé à Andouillé  
docteur Jean-Luc DIVEU, radiologie, installé à Château-Gontier Bazouges  
docteur Luc DUQUESNEL, médecine générale, installé à Mayenne  
docteur Dominique HERAULT, médecine générale, installé à Renazé  
docteur Jean-Yves SAVIDAN, médecine générale, installé à Evron

Autres professionnels de santé exerçant à titre libéral :  
docteur Patrick CHAPUIS, chirurgien-dentiste installé à L'Huisserie, proposé par le syndicat CNSD  
M. François HERVE, pharmacien installé à Port-Brillet, proposé par le syndicat FSPF  
Mme Chantal MOISY, sage-femme installée à Montsurs, proposé par le syndicat ONSSF

3/Au titre de l'article R.6131-3 du code de la santé publique  
représentation des centres de santé  
M. Michel BORDREAU, représentant les centres dentaires mutualistes de la Mutualité Française Anjou-Mayenne  
Mme Maryse HERRISSON, présidente du centre de soins infirmiers de Meslay du Maine  
Mme Bernadette VETTIER, présidente du centre de soins infirmiers de Saint Pierre la Cour

4/Au titre de l'article R.6131-4 du code de la santé publique

représentation des usagers

Mme Christiane DEBRAULT, domiciliée à Laval, membre de l'association Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV 53)

M. Gaston GEORGES, domicilié à Evron, membre de l'UNAFAM

Mme Odile GOMBAULT, domiciliée à Argentré, présidente de l'UDAF 53

M. Alain LETERTRE, domicilié à Mayenne, membre de l'association mayennaise des insuffisants rénaux (AMIR 53)

M. Alain ROLLAND, domicilié à Laval, membre de l'association des insuffisants respiratoires de la Mayenne (AIR 53)

5/Au titre de l'article R.6131-5 du code de la santé publique

représentation des élus

Maires des communes au sein desquelles est implanté un établissement de santé :

M. François d'AUBERT, maire de Laval

M. Michel CHENON, maire de Villaines la Juhel

M. Loïc DEROUET, maire d'Astillé

M. Richard FLAMENT, maire de Renazé

M. Gilles GRIMAUD, maire de Segré (49), ou en cas d'empêchement et par délégation,

Mme Annick DUVAL, adjointe

M. Philippe HENRY, maire de Château-Gontier

M. Gérard HEUDE, maire d'Ernée

M. Georges HEUVELINE, maire de Changé

M. Michel NICOLAS, maire d'Evron

M. Michel NORMAND, maire du Bignon du Maine

Présidents des communautés de communes, urbaine ou d'agglomération :

M. Norbert BOUVET, président de la communauté de communes de Meslay-Grez, maire de Villiers Charlemagne

M. Paul CHAINEAU, président de la communauté de communes du pays craonnais, maire de Craon

M. Claude LEBLANC, président de la communauté de communes de Mayenne, maire de Mayenne

Maires exerçant la fonction de président de pays :

M. Guy BESNIER, président du syndicat à vocation économique et touristique du pays des Coëvrons, maire de Montourtier

Conseillers généraux :

M. Gilbert DUTERTRE, vice-président du conseil général, désigné par le conseil général de la Mayenne

M. Christian GILLET, désigné par le conseil général du Maine-et-Loire

Conseiller régional :

- M. Loïc BEDOUET, désigné par le conseil régional des Pays de la Loire

Article 2 : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à ceux des Préfectures des départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2005

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation  
signé Jean-Christophe PAILLE

### **III - AVIS ET COMMUNIQUES**